



RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Déclaration de Toluca

Nous, membres du Comité exécutif du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, organe de la Confédération parlementaire des Amériques qui rassemble les congrès et les assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, les parlements régionaux et les organisations interparlementaires des Amériques, au sortir de notre réunion tenue à Toluca, au Mexique, le 8 mars 2011, et ayant abordé le thème de la violence faite aux femmes, adoptons, conformément aux conclusions qui se sont dégagées de ladite réunion, la déclaration suivante:

PRÉOCCUPÉES devant les chiffres alarmants et les indicateurs qui montrent que le niveau de violence contre les femmes et les filles demeure inchangé partout dans le monde, sans différence à l'égard du pays, de la culture, de la condition sociale, de la religion ou d'autres facteurs;

DISTINGUANT les diverses formes de violence physiques, psychologiques, sexuelles et patrimoniales contre les femmes;

CONSCIENTES que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination reflétant des rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes sont victimes non seulement de la violence fondée sur le sexe, mais aussi de pratiques discriminatoires à cause de leur race, leur religion, leurs opinions politiques, leurs origines nationales, leur statut migratoire, leur orientation sexuelle, leur âge, leur état de santé, leur condition physique, leurs biens ou leur situation patrimoniale;

REMARQUANT la persistance des formes de violence justifiées sur la base de coutumes, traditions ou considérations religieuses;

CONSTATANT que dans plusieurs endroits de notre continent, la violence et la discrimination envers les femmes sont souvent ignorées, dissimulées ou sous-estimées, donc, impunies;

RÉAFFIRMANT que la violence et la discrimination fondées sur le sexe constituent non seulement une forme de violation des droits fondamentaux des femmes, mais aussi un obstacle pour l'achèvement des objectifs de démocratie, de paix et de développement des Amériques;

CONSCIENTES que la violence à l'égard des femmes a un lien direct avec la conception que les personnes peuvent avoir de la femme et des rapports entre les hommes et les femmes et que cette réalité revêt un caractère profondément culturel.

RECONNAISSANT que des initiatives venant de femmes et d'organisations de la société civile de plusieurs pays des Amériques ont mené à l'adoption de lois pour la lutte, l'éradication et la prévention de la violence à l'égard des femmes;

Nous déclarons:

Que l'élaboration et mise en œuvre de plans d'action établissant des objectifs, des échéanciers et des moyens clairs, sont impératives pour diminuer à court terme et éliminer à moyen terme la violence et la discrimination à l'égard des femmes;

Que nous reconnaissons et assumons notre responsabilité de proposer et entreprendre des réformes législatives en vue de protéger les femmes contre tous les types de violence;

Que notre action parlementaire soit renforcée par l'adoption de lois visant spécifiquement certaines formes de violence, par exemple la violence domestique ou la violence sexuelle;

Qu'il est urgent de procéder à une révision de la législation dans nos États respectifs afin d'abolir les lois ayant des impacts discriminatoires et qui aggravent la vulnérabilité des femmes par rapport à la violence;

Que nous devons veiller à ce que les cadres législatifs des États des Amériques protègent également toutes les femmes sans distinction de race, de religion, d'état matrimonial, d'âge, de condition physique ou de santé, d'opinion politique, d'orientation sexuelle, de statut migratoire, de richesse, etc., conformément aux obligations relatives aux droits de personne qui découlent du droit international;

Que l'attitude des États qui tolèrent des formes de violence à l'endroit des femmes basées sur des justifications de coutumes, de traditions, de culture ou de religion est déplorable et que nous les exhortons à s'accorder aux normes internationales en matière de droits de la personne;

Que l'occultation de la violence à l'égard des femmes doit être combattue au moyen d'initiatives visant à sensibiliser la population, les médias, les écoles, les agents de l'État concernés, les institutions de santé, etc. ;

Que l'ensemble des mesures adoptées pour combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, doivent se formuler dans une approche intégrale encourageant la prévention, mettant un terme à l'impunité, et garantissant le soutien aux victimes;

Qu'il est primordial de lutter contre la violence à l'égard des femmes en misant sur une éducation promouvant des rapports égaux entre les genres, non sexistes et non hétérosexistes et ce, dès l'enfance.

Que le Réseau des femmes parlementaires des Amériques doit continuer à travailler afin d'assurer le respect de la dignité et de l'intégrité des toutes les femmes des Amériques.

Toluca, Mexique, 8 mars 2011